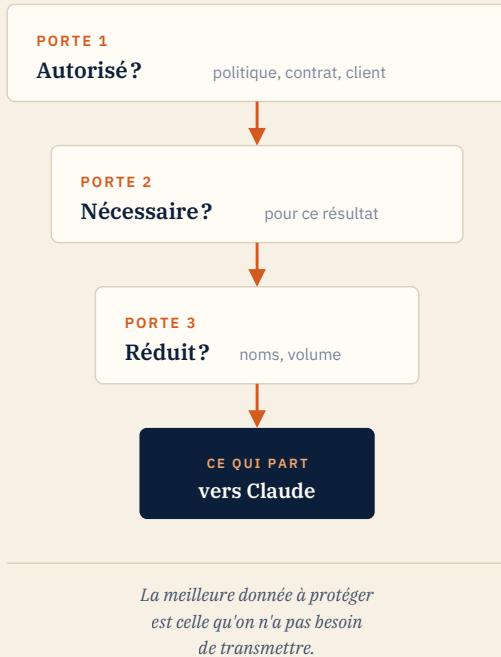


GUIDE 05

Ce que je peux transmettre à Claude — ou pas

Niveau 3 — décider, avant de coller, joindre ou connecter une information : est-elle autorisée, nécessaire, et transmise dans le bon environnement ?

L'INFORMATION DE DÉPART



Emplacement réservé à l'infographie de la collection (format portrait). Le schéma ci-dessus tient lieu de repère de mise en page.

La question à changer

Travailler avec Claude implique de lui transmettre de la matière : un e-mail, un compte rendu, un tableau, une proposition commerciale, un document client, une politique interne, un extrait de contrat.

Le réflexe risqué raisonne en capacité — « Claude peut-il lire ce document ? ». Le réflexe professionnel raisonne autrement : **ai-je le droit et le besoin de transmettre cette donnée ici, sous cette forme, pour cette tâche ?**

Trois questions avant d'envoyer

- 1 Est-ce autorisé ?**
Une entreprise peut autoriser certains usages et en interdire d'autres, indépendamment de ce que l'outil sait faire.
- 2 Est-ce nécessaire ?**
Si le travail se fait avec cinq lignes, rien ne justifie d'envoyer un export de vingt mille.
- 3 Puis-je réduire ?**
Retirer des noms, remplacer des identifiants, supprimer des colonnes inutiles : l'utilité est préservée, l'exposition diminuée.

Ce que cela change au quotidien. On cesse de trier en binaire — « sensible » ou « pas sensible ». On ajuste le contenu transmis au besoin réel de la tâche, ce qui est à la fois plus simple à décider et plus défendable.

À RETENIR

La bonne question n'est pas « Claude est-il sécurisé ? » mais « cette donnée doit-elle vraiment sortir d'ici, sous cette forme ? ».

VERSION WEB PERMANENTE

consulting.amplify-belgium.com/ressources/ce-que-je-peux-transmettre

GUIDE 05 · COLLECTION KNOWLEDGE CLAUDE

Vérifié le 28 août 2026 · 6 pages

GUIDE 05 · 01

« Pas utilisé pour l'entraînement » ne veut pas dire « je peux tout envoyer »

Entraînement, conservation, accès et autorisation sont quatre sujets distincts. Le malentendu le plus courant consiste à répondre au premier en croyant avoir répondu aux quatre.

SUJET	LA QUESTION POSÉE	CE QUE DISENT LES SOURCES
A. Entraînement	Les conversations servent-elles à améliorer les futurs modèles ?	Anthropic indique que, par défaut, les entrées et sorties de ses produits commerciaux — dont Claude for Work — ne sont pas utilisées pour entraîner ses modèles. Deux exceptions sont nommées : un retour explicite envoyé via le bouton pouce haut/bas, et un choix explicite d'autoriser cet usage. ^[1]
B. Conservation	Combien de temps la donnée reste-t-elle stockée ?	Question distincte, avec ses propres règles : suppression par l'utilisateur, politiques d'organisation, et sur Enterprise des périodes de rétention configurables par les propriétaires, avec un minimum annoncé de 30 jours. ^{[3][4]}
C. Accès organisationnel	Qui, dans l'entreprise, peut administrer ou exporter ?	Sur un compte Work, l'organisation administre le compte. Anthropic précise que le client est <i>responsable de traitement</i> des données soumises par ses utilisateurs, et qu'Anthropic agit comme <i>sous-traitant</i> pour son compte. ^[2]
D. Autorisation métier	Ai-je le droit de transmettre cette donnée ?	Aucune de ces réponses techniques ne l'établit. Un contrat, une politique client, une obligation de confidentialité ou le RGPD peuvent limiter la transmission indépendamment du fournisseur. ^[5]

Une nuance de rétention à ne pas simplifier. Les durées ne se résument pas à un chiffre unique. Anthropic documente notamment une suppression des entrées et sorties sous 30 jours côté back-end, mais aussi des durées plus longues dans des cas nommés — conversation associée à un retour envoyé volontairement, ou contenu signalé au titre de la politique d'usage. Écrire « rien n'est conservé » serait faux ; écrire « tout est conservé 30 jours » aussi. ^{[1][3]}

Sécurité du fournisseur ≠ permission de l'employé

C'est la phrase à retenir de cette page. Un engagement contractuel du fournisseur porte sur ce *qu'il* fait de la donnée. Il ne dit rien de votre droit à la lui confier.

Compte personnel ≠ compte de travail

Un compte Free, Pro ou Max et un compte Claude for Work ne sont pas interchangeables : les conditions de traitement et les contrôles d'organisation diffèrent. C'est pourquoi le Shadow AI est d'abord un problème de gouvernance, pas seulement de cybersécurité. ^{[1][2]}

À RETENIR

Quatre questions, quatre réponses. Une réponse rassurante sur l'entraînement n'autorise rien sur les trois autres.

GUIDE 05 • 02

Classer l'information sans créer une usine à gaz

Une classification opérationnelle, pas une taxonomie juridique. Ces cinq niveaux sont un outil de décision : ils doivent être alignés sur la politique Satellitem et ne remplacent aucune catégorie légale ou contractuelle.

NIVEAU	EXEMPLES TYPIQUES	RÉFLEXE
1. Public déjà destiné au public	Communiqué publié, page du site, documentation publique, offre d'emploi diffusée.	Usage généralement simple, sous réserve des droits applicables et de l'exactitude de ce qui est repris.
2. Interne non public, sensibilité faible	Procédure interne ordinaire, modèle de présentation, notes de méthode, ordre du jour non confidentiel.	Utiliser l'environnement de travail approuvé. Éviter les comptes personnels.
3. Personnel personne identifiée ou identifiable	Nom et e-mail professionnel, CV, commentaire individuel, information rattachée à un client identifié.	Vérifier la finalité, réduire les champs au nécessaire, respecter la politique interne et le RGPD. [5] [6]
4. Sensible impact important en cas d'erreur	Selon contexte : santé, données financières individuelles, identifiants, évaluations RH sensibles, données de sécurité.	Ne pas improviser. Politique interne ou responsable compétent avant tout usage.
5. Confidentiel restreint par engagement	Secret d'affaires, accord client, NDA, règles sectorielles, information couverte par une clause.	« Techniquement possible » n'est pas une autorisation. La restriction vient du contrat, pas de l'outil.

Le niveau dépend du contexte, pas du fichier

La même information change de niveau selon ce qui l'accompagne. Un nom seul n'a pas le même enjeu qu'un nom associé à une évaluation RH confidentielle, ou qu'un nom associé à une procédure en cours. C'est la combinaison qui crée la sensibilité — et c'est aussi elle qu'on peut casser en réduisant la donnée.

Le cas qui revient tous les jours

« Je veux reformuler trois commentaires clients. » Le fichier source contient quarante colonnes et deux mille lignes. Le niveau du fichier est 3 ou 4 ; le niveau de *ce dont la tâche a besoin* est 2. Toute la question du guide tient dans cet écart.

À RETENIR

On ne classe pas un document une fois pour toutes. On classe ce qu'on s'apprête à transmettre, pour la tâche en cours.

GUIDE 05 · 03

Minimiser, masquer, agréger, pseudonymiser

Réduire la donnée avant de l'envoyer est plus utile que chercher une règle universelle. Le RGPD pose le principe : les données traitées doivent être «adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités».^[5]

TECHNIQUE	CE QU'ELLE FAIT	EXEMPLE
1. Supprimer	Ne transmettre que les colonnes ou paragraphes utiles à la tâche.	Extraire les trois commentaires à reformuler plutôt que joindre le fichier clients complet.
2. Masquer	Remplacer les éléments identifiants lorsqu'ils ne servent pas au résultat.	«Marie Dupont, cliente X» devient «Cliente A».
3. Agréger	Remplacer des informations individuelles par une synthèse ou un groupe.	27 dossiers individuels deviennent «27 dossiers, dont 8 en retard de plus de 15 jours».
4. Pseudonymiser	Remplacer les identifiants directs par des identifiants indirects.	Utile — mais la CNIL rappelle que la pseudonymisation est une opération réversible et que les données concernées restent des données personnelles . ^[6]
5. Anonymiser	Rendre l'identification impossible en pratique et de manière irréversible.	Terme à employer avec prudence : la CNIL décrit un processus irréversible, qui suppose d'éliminer aussi les valeurs rares permettant une ré-identification aisée. ^[7]

La phrase qu'il faut corriger dans les têtes. «J'ai retiré les noms» signifie presque toujours «j'ai réduit la sensibilité», pas «j'ai anonymisé». Retirer le nom d'un fichier produit au mieux une pseudonymisation — et une donnée pseudonymisée reste soumise au RGPD.^{[6][7]}

Pourquoi c'est aussi une question de qualité

Réduire la donnée n'est pas seulement prudent : c'est efficace. Un extrait pertinent produit souvent un meilleur résultat qu'un export complet, où le signal utile se dilue. La minimisation est l'un des rares réflexes qui améliore simultanément la confidentialité et la sortie.

L'ordre des opérations

Réduire *avant* d'envoyer, pas après. Demander à Claude d'ignorer une colonne qu'on lui a déjà transmise ne la retire pas de ce qui a été transmis. La seule donnée dont on maîtrise le sort est celle qui n'est pas partie.

À RETENIR

Cinq techniques, une seule logique : faire descendre le niveau de sensibilité de ce qui part, sans faire descendre l'utilité de ce qui revient.

GUIDE 05 · 04

Shadow AI : le vrai risque est la perte de gouvernance

Le problème n'est pas qu'un outil « personnel » soit mauvais. Le problème est qu'il sort du cadre décidé par l'entreprise — et que plus personne ne peut dire ce qui en est sorti.

Pourquoi c'est un problème

1

Visibilité

L'organisation ne sait pas quelles données sortent du cadre approuvé.

2

Conditions

Les conditions de traitement d'un compte personnel diffèrent de celles d'un compte de travail. [1][2]

3

Contrôles

Rétention, administration et contrôles d'organisation ne sont pas les mêmes. [4]

4

Engagements

Une obligation client ou contractuelle peut être contournée sans intention.

5

Incident

En cas de problème, reconstruire ce qui a été transmis devient très difficile.

Le bon comportement

Utiliser le compte et l'environnement approuvés. Réduire la donnée au nécessaire. En cas de doute sur une donnée sensible ou contractuelle, demander *avant* de transmettre.

Et ne jamais traiter le bouton « supprimer » ou un mode temporaire comme une autorisation de contourner une politique interne.

Incognito ≠ hors politique

Les chats incognito de Claude ne sont pas enregistrés dans l'historique et n'alimentent pas la mémoire. Anthropic indique néanmoins qu'ils sont conservés temporairement selon les règles de rétention applicables. L'incognito est une fonction de confidentialité d'usage — pas une dérogation aux règles de l'entreprise. [8]

Ne pas confondre prudence et blocage. L'objectif de cette page n'est pas de décourager l'usage, mais de le rendre plus simple : quand le cadre est clair, l'employé n'a plus à arbitrer seul à chaque fichier. Un discours anxiogène produit exactement l'effet inverse — il pousse vers les outils qu'on ne déclare pas.

Ce qui est valable au-delà de Claude

Ce raisonnement s'applique à tout assistant génératif. La question n'est jamais seulement le modèle : c'est le **compte** utilisé, le **contrat** qui le couvre, la **gouvernance** qui l'encadre et la **donnée réellement transmise**. Claude est ici le terrain concret ; la compétence acquise est plus large que Claude.

À RETENIR

Le cadre Satelliteam prime sur l'improvisation individuelle — y compris quand l'improvisation donne un meilleur résultat ce jour-là.

GUIDE 05 · 05

Sources, périmètre et mise à jour

Sources primaires consultées le 28 août 2026.

Trois idées à emporter

1. « Pas d'entraînement par défaut » ne signifie pas « toute donnée est autorisée ».
2. Minimiser la donnée est un réflexe de qualité autant que de confidentialité.
3. Le cadre de l'entreprise prime sur l'improvisation individuelle.

Ce que ce guide ne remplace pas

La politique de sécurité de Satellliteam ; l'avis du DPO ou du conseil juridique lorsqu'il est nécessaire ; les engagements contractuels pris avec un client ; la classification officielle des informations de l'entreprise.

Il ne couvre pas non plus le détail des permissions de connecteurs (Guide 07), le choix de l'espace de travail (Guide 06) ni la responsabilité finale sur un résultat (Guide 08).

Sources primaires

[1] Is my data used for model training?

Anthropic Privacy Center — produits commerciaux, exceptions, retours
privacy.claude.com/en/articles/7996868-is-my-data-used-for-model-training

[2] Does Anthropic act as a Data Processor or Controller?

Anthropic — rôles RGPD dans les produits commerciaux
privacy.claude.com/en/articles/9267385-does-anthropic-act-as-a-data-processor-or-controller

[3] How long do you store my organization's data?

Anthropic Privacy Center — durées de conservation et exceptions
privacy.claude.com/en/articles/7996866-how-long-do-you-store-my-organization-s-data

[4] Custom data retention controls for Enterprise plans

Claude Help Center — rétention configurable, minimum de 30 jours
support.claude.com/en/articles/10440198-custom-data-retention-controls-for-enterprise-plans

[5] Principes du RGPD — minimisation des données

Commission européenne · Règlement (UE) 2016/679, article 5.1.c
commission.europa.eu/law/law-topic/data-protection/information-business-and-organisations/principles-gdpr_en

[6] Identifier les données personnelles

CNIL — pseudonymisation réversible, données restant personnelles
cnil.fr/fr/identifier-les-donnees-personnelles

[7] L'anonymisation de données personnelles

CNIL — caractère irréversible, évaluation du risque de ré-identification
cnil.fr/fr/technologies/lanonymisation-de-donnees-personnelles

[8] Use incognito chats

Claude Help Center — hors historique et hors mémoire, rétention temporaire
support.claude.com/en/articles/12260368-use-incognito-chats

À revérifier lors d'une mise à jour. Les règles exactes de rétention du tenant Satellliteam ; les fonctionnalités activées sur son plan ; la politique interne de classification ; la politique d'usage des comptes personnels. Les conditions applicables aux comptes grand public ont par ailleurs évolué séparément de celles des offres commerciales : ne pas transposer les unes aux autres. ^[1]